République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°49-2026

Objet : Attribution Marché 2026-T-004 « Rénovation et régénération de courts de tennis en béton poreux »

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 2021-48 en date du 20 octobre 2021, relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques,

Vu la Décision du Maire N°09-2022 en date du 4 avril 2022, relative à la signature d'une convention avec la société TOTAL ENERGIES - AMARENCO France pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques,

Vu la Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er juin 2022,

Vu l'avenant N°1 du 6 mai 2025, relatif à la substitution d'AFRD62 à AMARENCO France,

Vu la délivrance d'un arrêté de permis de construire valant autorisation de travaux délivré par le Maire le 15 mai 2023, relatif à la construction d'un bâtiment permettant de couvrir deux courts de tennis existants, ainsi qu'une halle des sports, avec des panneaux photovoltaïques en toiture,

Vu la Convention d'occupation temporaire du domaine public et division en volumes du 4 février 2026,
Considérant que les frais de remise en état des courts de tennis après la construction du bâtiment couvrant deux courts de tennis existants sont à la charge de la commune,

Considérant la procédure de consultation, engagée en vue de la passation d'un marché public relatif à la rénovation et régénération de courts de tennis en béton poreux,

Considérant la consultation 2026-T-004, portant le numéro 1168113 sur la plateforme des marchés publics DEMATIS et publié sur les organes suivants le 23 juin 2026 :

- Site de la Commune https://www.lasalvetat31.fr/
- www.e-marchespublics.com
- https://grand-ouest-toulousain.e-marchespublics.com

REÇU EN PREFECTURE
le 01/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260831-49_2026-AR

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 8 juillet 2026,

Considérant qu'une phase de négociation a été menée avec les quatre candidats ayant remis une offre,

Considérant que l'analyse des offres finales a permis d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans les documents de la consultation,

Considérant qu'un candidat a été sélectionné,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement du marché public 2026-T-004 « Rénovation et régénération de courts de tennis en béton poreux » avec la société SAS ST GROUPE, située ZAE Pioch Lyon 34 160 BOISSERON, représentée par M. PLACHETKA Stefan, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2

De régler la facture correspondante :

Montant global forfaitaire selon D.P.G.F :

- 38 167.68 € HT
- 45 801.21 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 2128.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 31 août 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE
le 01/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260831-49_2026-AR